Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250930-2025_44-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 30 septembre 2025
Délibération n° : 2025_41
Date de convocation : 24 septembre 2025

Recrutement d'un stagiaire en formation continue pour préparer les actions de gestion multi-usages concerté de l'eau sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 30 septembre 2025 à 17h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6		Chantal EYMEOUD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Valérie-GARCIN EYMEOUD	4
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		Jean-Pierre CLAEYMAN	2
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1		Annie COLOMBIER	2
	Annie COLOMBIER	1			0
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1		Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			1
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
23		37	13	5	30

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	13	Pour	30
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250930-2025_44-DE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras 2025-2040 en cours d'adoption en particulier la mesure 23, phare, en matière de gestion de la ressource en eau;
- Le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- L'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant :

- Les objectifs de la future charte du Parc (2025-2040) d'améliorer les connaissances sur les ressources en eau, de concilier les usages, de maintenir la qualité de toutes les ressources et garantir leur protection,
- L'opportunité d'accueillir un étudiant en licence professionnelle gestion de l'eau pour l'année 2025-2026, étudiant en reconversion professionnelle qui fait valoir ses droits de formation continue,
- Que la formation continue permet à des personnes de se reconvertir et d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les étudiants accueillis que pour les services du Parc naturel régional du Queyras accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,
- La possibilité pour le Parc de bénéficier d'un accompagnement financier par l'agence de l'eau au titre de l'animation territoriale,

Le Comité syndical, réuni le 30 septembre 2025, après en avoir délibéré et voté décide :

- De recourir à la formation continue pour engager les actions de gestion de la ressource en eau prévue dans la nouvelle charte en cours d'approbation ;
- De rémunérer à hauteur du SMIC proratisé au nombre d'heures réalisés dans la structure, soit une dépense totale de 17 000 € ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% sur le financement de ce poste ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technicien rivière	Licence Professionnelle	Septembre 2025- Juin 2026 – 924 heures

- De prévoir des crédits nécessaires dans le chapitre 12 du budget ;
- D'autoriser le Président et la Direction à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de stage de la formation continue

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS